

DÉPARTEMENT de la MANCHE VILLE DE GRANVILLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2024

2024-06-DL-61 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 – BUDGET ANNEXE DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

L'an 2024,

Le 25 juin à 18 heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 juin 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

Étaient présents : M. Gilles MENARD, Maire,

M. HEDOUIN, M. LEDOYEN, Mme SAJAN, M. HAMEAU, Mme ARTUR-MONNERON, M. LE ROUX, Mme LAPIE, M. WOJYLAC, Adjoints.

M. VALLEE, Mme MARGUERITE-BARBEITO, Mme BEAUJARD, Mme DOLOUE, M. NIOBEY (arrivé à 18h16), Mme SARAZIN, M. LEGUELINEL, Mme LEZAN, M. PEYRE, M. JULIENNE, M. GASCOIN, M. PICOT, M. DAVY, M. TAILLEBOIS (arrivé à 19h20), Mme THOMASSIN, Mme PHILIPPEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations:

Mme GARCION donne procuration à Mme ARTUR-MONNERON

Mme DESVAGES donne procuration à M. HAMEAU

M. COSSON-JAMES donne procuration à M. LEGUELINEL

M. DEVILLE donne procuration à Mme LAPIE

Mme DELAMARCHE donne procuration à M. WOJYLAC

Mme DESMARS donne procuration à M. PICOT

M. DELANGE donne procuration à M. DAVY

M. TAILLEBOIS donne procuration à Mme THOMASSIN jusqu'à son arrivée à 19h20

Absents excusés :

M. PINGEON

Secrétaire de séance : M. LEDOYEN

Après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2024 adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 15 décembre 2023, afin :

- D'affecter les résultats de l'exercice 2023,
- D'inscrire les restes à réaliser 2023,
- D'ajuster les crédits en dépense et en recettes.

Dans ces conditions, les sections de fonctionnement et d'investissement se présentent conformément au tableau suivant :

CHAPITRE	MONTANT	
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	173 088.77 €	
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	158 548.78 €	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000.00 €	
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000.00 €	
RECETTES	173 088.77 €	
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	172 359.99 €	
74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	728.78.78 €	

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	12 654.14 €	
REPORTS DE CREDITS 2023	12 654.14 €	
RECETTES	131 487.71 €	
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	19 932.90 €	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	158 548.78 €	
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	17 551.75 €	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-68 745.00 €	
REPORTS DE CREDITS 2023	4 199.28 €	

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1612-6, L.1612-7, L.1612-11 et L.2121-29,

VU la délibération n°2023-12-DL-102 en date du 15 décembre 2023 approuvant le budget primitif de 2024,

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 13 juin 2024 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant un budget supplémentaire et des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1er:

D'inscrire dans le budget supplémentaire du budget annexe des Foyers des Jeunes Travailleurs pour l'exercice 2024 les crédits présentés dans la balance ci-dessus. En dépenses et en recettes, le budget se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	173 088.77	173 088.77
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	12 654.14	131 487.71
TOTAL GENERAL	185 742.91	304 576.48

ARTICLE 2:

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

Le secrétaire de séance,